

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le 5 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie JUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/08/2019

Présents : MM. JUIN Sophie, DUVEAU-GUIBERTEAU Nelly, BONNANFANT Jean-Paul, GASNIER Hélène, MICHOT Sarah, MANDIN Alain, MORIN Bertrand, DUBIN Céline, ROBIN Florence, JORIGNÉ Philippe, BIRE Ludovic

Absent : PIOLI Denis, GENOT Linda, ROBIN Pascal

Absents excusés : GAUTHIER Laurent (donne pouvoir à JUIN Sophie)

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

1 MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 - L 5211-5 -

L 5211-20 et L 5214-27

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Val de Gâtine, issue de la fusion des communautés de communes de Gâtine-Autize, Val d'Egray et Pays Sud Gâtine.

VU les statuts arrêtés par Mme le Préfet en date du 12 avril 2019

VU la délibération du conseil communautaire n° D2019-6-4 en date du 2 juillet 2019 approuvant la modification des statuts, notifiée au maire avec le projet de statuts le 16 juillet 2019

Considérant que la communauté de communes Val de Gâtine a adopté une modification de ses statuts notamment :

- pour insérer une nouvelle compétence en matière d'infrastructure de charge
- en cas d'adhésion à un syndicat mixte dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé à la majorité qualifiée suivant article L 5211-17 du CGCT. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur :

Le transfert de la compétence facultative :

« Infrastructures de charge : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

Mention complémentaire aux statuts :

Les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes Val de Gâtine pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte dans le cadre de compétences qui lui ont été transférés.

La communauté de communes Val de Gâtine peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire pris à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences sans que l'accord des communes membres leur soient requis.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe « projet de statuts » pour la mise en œuvre de la procédure de modification, à la communauté de communes et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2019

2 CREANCE ETEINTES

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu de la Trésorerie un bordereau de situation des produits locaux non soldés, pour un montant de 3 326.08 €

Il y a lieu de considérer que les titres émis au cours des années 2017 à 2018, figurant sur cet état ne seront pas réglés. En effet la commune a reçu via la trésorerie de Coulonges Val d'Egray un certificat d'irrecouvrabilité total et définitif. Il nous est donc demandé d'éteindre la créance, et d'émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 3 326.08 €

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'irrecouvrabilité totale et définitive., et charge Mme le Maire, de mandater cette dépense à l'article 6542 du budget en cours.

3 BROYAGE ET ELAGAGE CHEMINS COMMUNAUX

Le Maire expose à l'assemblée que pour libérer du temps de travail aux adjoints techniques, concernant les différents travaux envisagés fin d'année il serait souhaitable de confier à une entreprise les travaux d'élagage et de broyage.

Mme le Maire propose de reprendre la même entreprise que l'année passée :

FRAGU Cyril : 5541 € HT – 6649.20 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

de reprendre l'entreprise FRAGU pour les travaux d'élagage et de broyage

Charge Madame le Maire de signer le devis et puis prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

4 SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN

Le maire indique à l'assemblée qu'il a procédé au calcul de la subvention prévisionnelle qui va être versée pour la cantine de l'école SAINT MARTIN.

L'association gérant la cantine fait part au conseil qu'un acompte lui serait nécessaire avant la réunion de présentation de son bilan pour l'année scolaire 2018-2019.

Madame le Maire propose à son conseil de verser à l'association gérant la cantine un acompte de 5 000 € et de verser le solde de la subvention au vu des bilans et de réétudier le montant de la participation par repas au vu des documents comptables fournis.

Accord unanime de l'assemblée pour le vote de cet acompte subvention cantine 2018-2019 et que celui-ci leur sera versé tout prochainement.

5 REVALORISATION DU MONTANT DU LOYER PARTIE COMMERCIALE 4 ROUTE DU VIEUX CHENE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de location de la partie commerciale, route du Vieux Chêne par l'entreprise « SARAH MULTISERVICES ST GEORGES » délibération 2019-14 précisant que le loyer serait minoré jusqu'au 31 décembre 2019, Madame le Maire rappelle, également, au Conseil le montant du loyer partie commerciale, bail en cours, était de 371.88 HT soit 446.26 € TTC avant diminution.

Madame le Maire demande à l'assemblée si celle-ci reconduit le loyer au montant de 200 € HT soit 240 € TTC ou si le Conseil décide de revaloriser le montant du loyer de la partie commerciale, route du Vieux Chêne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité
De revaloriser le loyer partie commerciale au montant de 233.33 € HT soit 280.00 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Autorise le Maire, ou son représentant, à la signature de tous documents se référant à cette revalorisation de loyer

6 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que la Commune, a, par la délibération du 24 janvier 2019, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire, expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

elle précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des trois taux retenus par l'assemblée délibérante en vous reportant à la déclaration d'intention : soit **Taux : 5.85 %**

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Questions Diverses :

Choix d'un référent intempérie concernant la garderie communautaire de l'école Saint Martin

Reconduction de l'opération ferraille en faveur du TOGO par le comité de jumelage Sud-Gâtine/Agou-Yiboë

Demande d'enlèvement d'encombrant sur le domaine public envoyée à un administré du village

Choix du personnel pour le remplacement de l'agent technique (entretien des locaux communaux), via le service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Mise en place de la Taxe de Séjour au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de communes Val de Gâtine sur l'ensemble du territoire

Courriers de remerciement pour le versement d'une subvention de : Un Hôpital pour les enfants, de France Alzheimer et de la Banque alimentaire

Demande de subvention de l'UDAF – Pole Enfance, Famille et Parentalité : refus

Information de l'Association des Maires Ruraux de France sur la nomination de Monsieur Yves ATTOU, Maire de St Christophe sur Roc comme délégué départemental

Information sur le RGPD via le Centre de Gestion

Informations sur la salle les Arts, réparation robinet de l'office

Courrier de remerciement SEP La Concorde d'Exireuil suite à leur randonnée pédestre

Synthèse des textes et rapports proposés par le Sénat

Rapport d'activité 2018 du CDG 79

Agence Régionale de Santé : information moustique tigre

La lettre du RSO

Appel à projet consacré à la plantation des haies, de bosquets d'arbres alignés ou isolés subventionné par le Département des Deux-Sèvres

Information sur les 12 mesures du projet de loi Engagement et Proximité – élection municipal 2020

Suite à donner concernant l'occupation du domaine public à la Barlière par un privé

Compte-rendu rénovation ancienne maison Chaigne

La séance est clôturée à 23 h 00